

N° 2024-112

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société SARL CORENTIN LEBRUN PAYSAGE sise au 28 rue d'Ardomprez à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion benne au 79 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle pour l'abattage par démontage d'un Saule, le mercredi 3 avril à 8 heures pour une durée de 6 heures environs.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

ARRÊTE

- Article 1 :** La société SARL CORENTIN LEBRUN PAYSAGE est autorisée à stationner un camion benne à côté du Petit Théâtre, au 79 Rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle pour l'abattage d'un Saule, le mercredi 3 avril à 8 heures pour une durée de 6 heures environs.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à côté du Petit Théâtre au 79 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le mercredi 3 avril 2024 à 8 heures pour une durée de 6 heures environs.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 2 Avril 2024

Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECROIX
à la voirie et au cimetière
NORD